

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/04/2021040903/justel>

Dossier numéro : 2021-03-04/02

Titre

4 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de Bacheliers et de Masters en langue anglaise

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 12-03-2021 page : 20446

Entrée en vigueur : 14-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de Bacheliers et de Masters en langue anglaise, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° le littéra 22° est complété par les mots " et l'UCL " ;
- 2° un littéra 32° rédigé comme suit est ajouté :
" 32° Master en communication multilingue à finalité spécialisée (digital media education) (120 crédits) pour l'ULiège. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2021-2022.

[Art. 3](#). Le Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.